

Recommandations sur la composante parcellaire du RGE

1. INTRODUCTION

Suite aux recommandations du rapport (Document de référence n°1) demandé par M. Le Premier ministre à M. le député Guy Lengagne, rapport intitulé « Les perspectives d'évolution de l'information géographique et ses conséquences pour l'IGN », le relevé de décisions interministériel diffusé le 19 février 2001 précise :

La composante parcellaire du RGE sera réalisée par l'IGN notamment en :

- rattachant le plan cadastral au système national de coordonnées ;
- réalisant la meilleure continuité possible de ces données ;
- assurant la cohérence de ces données avec celles des composantes topographique et orthophotographique du RGE ;
- intégrant les informations de mise à jour des données cadastrales fournies par la DGI (parcellaire et bâti).

C'est à cette composante parcellaire du RGE que l'IGN donne le nom de BD Parcellaire.

Conformément au relevé de décision interministériel, la Convention de coopération entre la Direction Générale des Impôts et l'Institut Géographique National pour la réalisation de la composante « Base de Données Parcellaire » du Référentiel géographique à Grande Échelle, précise les modalités de la fourniture par la DGI à l'IGN des données cadastrales numérisées.

- Les données cadastrales pourront provenir du plan cadastral informatisé en mode vecteur (PCI – vecteur) ou du plan cadastral informatisé par scannage (PCI image).
- Il est précisé que le plan cadastral reste le seul document à caractère réglementaire en matière foncière ou parcellaire et que la réalisation de la BD Parcellaire n'affecte en rien les missions actuelles de la DGI et n'en transfère aucune à l'IGN.

Le directeur général de l'IGN a transmis au président du CNIG pour analyse les spécifications de la BDParcellaire dans sa version 0.4.

2. RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL LE 15 MAI 2002

Le Conseil national de l'information géographique,

- vu les conclusions de la commission des référentiels en date du 22 avril 2004
- et à l'issue des débats lors de sa séance plénière du 15 mai 2002

approuve les spécifications de la BDParcellaire telles que décrites dans le document « SIT/02.0xxx du 11 mars 2002 : BDParcellaire Spécifications de contenu version 0.4 » comme première description de la composante parcellaire du RGE.

Cette approbation ne préjuge pas d'une approbation définitive des spécifications du RGE résultant de l'analyse globale des spécifications des différentes composantes du RGE (composantes image, topographique, parcellaire, adresse, zonages réglementaires), les recommandations suivantes devront être **complétées en fonction de l'avancement de la définition des composantes du RGE** ainsi que des particularités inhérentes aux zones urbaines denses et au littoral.

Le Conseil national de l'information géographique émet les réserves et recommandations suivantes :

2.1. *Recommandations de portée générale*

1. Vu leur rôle central, comme maître d'ouvrage, producteur et utilisateur de la composante parcellaire du RGE, les collectivités territoriales doivent être associées à l'État comme commanditaire du RGE sur leur territoire de responsabilité. Il importe dans ce cadre que le CNIG au travers des CDIG sensibilise les élus et les directeurs des services techniques du caractère stratégique du RGE en particulier et de la géomatique en général pour les collectivités territoriales.
2. Compte tenu des éléments du RGE qui existent déjà totalement ou partiellement dans les collectivités territoriales, il est recommandé à l'IGN de prévoir l'intégration des données disponibles auprès des collectivités territoriales et qui répondent aux spécifications ou sont facilement adaptable à ces spécifications. La relation contractuelle entre l'IGN et

ses partenaires territoriaux devra tenir compte des contraintes techniques de la collectivité locale et préciser les conditions techniques, financières et légales dans lesquelles les mises à jour pourront être échangées entre les deux partenaires.

3. Compte tenu de l'importance de se prononcer en termes de priorité des composantes du RGE en fonction des financements qui peuvent être mobilisés, le CNIG recommande que l'IGN fournisse d'ici la fin de l'année 2002 une analyse des besoins en financement détaillés par composantes (orthophotographique, topographique, parcellaire, adresse, zonages réglementaires) et par zones géographiques (zones urbaines denses, zone agglomérée, zone littorale, reste de la France, y compris les DOM). Cette analyse des besoins en financement doit couvrir les coûts générés par la production de données nouvelles, l'acquisition et l'intégration de données existantes et l'entretien du RGE.
4. Compte tenu de l'attente forte des utilisateurs d'une composante parcellaire en « continuum géographique » il est recommandé que la **dotation de l'État ne baisse pas**, voire puisse augmenter temporairement pour accélérer la mise en place du RGE. Les suppléments de recette éventuellement dégagés par un accroissement du nombre des utilisateurs devraient prioritairement entraîner des baisses de tarif plutôt qu'une réduction de l'aide d'État.
5. Pour conserver l'esprit du RGE, et compte tenu du fait que des objets géographiques d'une composante peuvent servir à la construction d'objets géographiques d'une autre composante, il est recommandé d'assurer au minimum une **compatibilité géométrique** entre composantes, et de préférence une compatibilité informationnelle.
6. Les enjeux du RGE justifient qu'un effort soutenu soit engagé vers la **sensibilisation, l'information et la formation** sur le RGE. Un **catalogue des usages** du RGE en appui des politiques publiques devrait être constitué petit à petit.
7. L'importance stratégique du RGE en général et de sa composante parcellaire en particulier, surtout pour ce qui concerne son rôle d'infrastructure de données, impose la plus grande transparence de la documentation relative au RGE. Il est ainsi recommandé que les spécifications ainsi que tous les documents auxquels elles font référence soient accessibles sur le site Internet de l'IGN avec un lien direct depuis le site Internet du CNIG.

2.2. Recommandations sur la composante parcellaire du RGE (BDParcellaire)

8. Afin de prévenir des numérisations du plan cadastral en dehors du RGE il est recommandé à l'IGN et au service du cadastre de mettre en place un catalogue (métadonnées) informatisé accessible par l'Internet décrivant la programmation et l'avancement des travaux de numérisations du plan cadastral et de la constitution de la composante parcellaire du RGE (version vecteur comme version scannée).